



COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire non constitutive de droits réels avec :

- **l'Association ASFONECO**, pour le bureau n°4 d'une surface personnelle de 12 m² de la Pépinière d'Entreprises de Montlieu la Garde. Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} août 2022 pour une durée de 8 mois. Le montant mensuel est de 148,00 € HT, charges communes comprises,
- **la SARL GEO GRAPHIC**, pour le bureau n°4 d'une surface personnelle de 12 m² de la Pépinière d'Entreprises de Montlieu la Garde. Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} août 2022 pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel est de 172,00 € HT, charges communes comprises.

Fait à Jonzac,

Le **01 AOUT 2022**

Le Président
Claude BELOT

**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex